



2026 / 38

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil de la CCVA, légalement convoqué, s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes à Grand-Aigueblanche en séance publique **LE NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT SIX A DIX-HUIT HEURES** sous la présidence de Monsieur André POINTET

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs

ANDRIOLLO Corinne – BILLIET-PRADES Yves – BOGNIER Olivier – BRUNIER Thierry – BRUNOD Aurore – COLLIARD Dominique – COLLOMB Daniel – DUCOURTIL Marc – DUNAND François – GACON Christine – KALIAKOURAS Evelyne – LEDANOIS Samuel – MARTINET-BON Françoise – MATHIS Marc – MIBORD Josiane – MONEY Sylvie – MORIN Jean Yves – PARMENTIER Marlène – POINTET André – POULIN Nathalie – RELIER Annie – RICHIER Maryse – ROUX-MOLLARD Alain – VORGER Jean-Michel

**Date de Convocation** :  
1<sup>er</sup> avril 2026

**Nombre de conseillers** :  
En exercice : 24  
Présents : 24  
Votants : 24

Monsieur Jean Yves MORIN est désigné Secrétaire de Séance.

### **Objet** : Nomination des représentants au GCSMS

Le Président rappelle que lors du conseil communautaire du 26 septembre 2024, la CCVA a délibéré favorablement pour la constitution d'un groupement de de Coopération Sociale et Médico-Sociale.

Il informe l'assemblée qu'après signature de la convention constitutive le 10 décembre 2024, il y a désormais lieu de désigner les représentants de la CCVA. Il informe l'assemblée qu'il y aura 4 titulaires et 2 suppléants.

#### Membres titulaires

Madame Evelyne KALIAKOURAS  
Monsieur Alain ROUX-MOLLARD  
Madame Aurore BRUNOD  
Madame Sylvie MONEY

#### Membres suppléants

Monsieur Marc MATHIS  
Madame Annie RELIER

**Vu** la délibération n° 2026/29 du 9 avril 2026 relative à l'adoption du principe du vote à main levée,  
**Vu** la délibération n° 2024/76b en date du 26 septembre 2024 relative à la définition de l'intérêt communautaire,  
**Vu** la délibération en date du 26 septembre 2024 relative à l'approbation de la convention constitutive d'un groupement de de Coopération Sociale et Médico-Sociale,  
**Vu** la convention constitutive d'un GCSMS,  
**Considérant** que la convention constitutive fixe à 4 le nombre de représentants titulaires et à 2 le nombre de suppléants,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**PROCLAME** les conseillers communautaires suivants élus membres titulaires :

Madame Evelyne KALIAKOURAS  
Monsieur Alain ROUX-MOLLARD  
Madame Aurore BRUNOD  
Madame Sylvie MONEY

**PROCLAME** les conseillers communautaires suivants élus membres suppléants :

Monsieur Marc MATHIS  
Madame Annie RELIER

Pour	Contre	Abstention	NPPV
22		2 BILLIET-PRADES Yves DUCOURTIL Marc	

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.  
CERTIFIÉ CONFORME AU DÉBAT.**

**Le secrétaire de séance,**

**Jean Yves MORIN**



**Le Président,**

**André POINTET.**

